

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DÉLIBÉRATION n° 2018/01/23-05

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 23 janvier 2018, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

OBJET : Seuils des frais de poursuites

Le Conseil d'Administration approuve les seuils en dessous desquels les actes de poursuites ne pourront être opérés comme suit :

Seuils d'actes	Montant par débiteur
Envoi de recommandé	50€
Commandement	200€
Poursuite par voie de saisie	500€
Saisie de créance simplifiée sur compte bancaire	160€
Saisie de créance simplifiée sur rémunération	50€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 34

Fait à Marseille, le 23 janvier 2018


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

